

COMMUNE DE RIGNEY Département du Doubs

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 27 septembre 2024 À 18h30.

Convocation: 23 septembre 2024

Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Anne CONFAIS

Étaient présents : Anne CONFAIS - Nathalie CONCET - Pascal HERMANN - Lionel TOURNIER - Claude

CARTERON - Claudine ROYER - Pierre DAOUDAL - Frédéric HELAINE

Était excusée : Edith MEUTELET Étaient absents : Mathieu VIENNET

La séance est ouverte à : 18h30

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 août 2024
- Validation des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
- Approbation du montant de l'attribution de compensation 2024 définitive

Questions diverses

Délibération n°50: Approbation du procès-verbal du 30 août 2024

Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 30 août 2024.

La maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal.

VOTE :		
pour: 8 .	contre :	abstention :



Délibération n°51: Validation des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER)

La loi APER de mars 2023 a confié aux communes la capacité de définir des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces zones sont à définir à l'échelle communale pour chaque type d'énergie, en fonction du territoire. Puis un débat doit être organisé au niveau de l'EPCI sur la base des propositions des communes.

Les ZAER doivent permettre de faciliter l'installation de projets ENR par

- Des délais de procédures réduits
- Des avantages financiers pour les projets

A noter en outre que 🐉

- Hors des ZAER: création d'un comité de projet obligatoire aux frais du demandeur (porteur de projet),
 présidé par le Maire de la commune
- Une fois les ZAER validées, possibilité d'identifier dans les documents d'urbanisme des zones d'exclusion
- Une zone d'accélération ne conduit pas de manière obligatoire au lancement de projets ENR et elle peut accueillir d'autres fonctions

Pour répondre à ses obligations, la commune a délibéré le 28 juin 2024, actant sa volonté de participer à l'accompagnement proposé par la CCDB et indiquant les modalités de concertation envisagée sur le périmètre communal.

Le jeudi 23 mai et le mardi 28 mai 2024, les élus ont participé aux réunions d'appropriation des cartes de travail proposées par l'AUDAB. A la suite, les communes ont fait remonter leur volonté de ZAER à l'Agence avant la saison estivale.

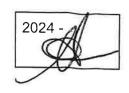
En application de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, une procédure de concertation du public a été organisée afin de recueillir les avis et propositions du public sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

La procédure de concertation des cartes de travail s'est déroulée en deux temps forts :

- Mise à disposition des cartes de travail en mairie ainsi que dans les locaux de la Communauté de communes durant la saison estivale;
- Réunion publique du 26 août.

Le Maire expose au conseil municipal les cartes des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) retenues pour la commune à la suite des étapes de travail et des concertations. Ces cartes sont annexées à la délibération

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal



- Prend connaissance et valide les cartographies annexées;
- Autorise Madame le Maire à déposer les cartographies auprès des services de l'Etat sur la plateforme prévue à cet effet.

VOTE :			
pour: 8	contre :	abstention :	

Délibération n°52: Approbation du montant de l'attribution de compensation 2024 définitive

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision ont été fixées librement en 2017 par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite chaque année la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation.

Pour rappel le calcul s'effectue comme suit #

AC définitive = AC fiscale + pacte fiscal PEEJ/Scolaire + versement pacte fiscal de zones + versement pacte fiscal éolien - contribution SDIS - participation au service ADS - participation au service secrétariat de communes.

: Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune soit

48 704€

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

approuve le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune soit : 48 704€

VOTE :			
pour :	8	contre :	abstention :

Questions diverses

AVANCEMENT DE TRAVAUX EX-ECOLE: Les premiers repérages effectués par les entreprises ont commencé. Tous les travaux devraient être commencés d'ici à 15 jours.

Le lino du premier bureau est toujours à enlever.

Suite aux infiltrations constatée dans une des classes, une demande de prise en charge à été faite auprès de notre assurance. L'assurance prend en charge ces travaux avec une franchise de 256 €. Le montant du chèque de l'assurance déduit le montant du lot placo d'autant et nous permet d'acheter des portes isolées à peindre (opération équilibrée). Ce choix de porte est accepté par tout le conseil.



RECENSEMENT DE LA POPULATION :

La réunion d'information à destination des élus s'est déroulée le 17 septembre. Dispensée par l'INSEE, cette formation avait pour but de définir le cadre réglementaire, et de définir les rôles de chacun dans le processus de recensement. De nombreuses démarches sont à entreprendre pour la mise en place du processus.

Edith Meutelet s'est proposée comme agent COORDONNATEUR et un appel à candidature sera lancé pour l'agent RECENSEUR. Pour effectuer ces missions, il faut désigner une personne qui peut être :

- Un agent de la collectivité (heures complémentaires ou supplémentaires ou un repos compensateur)
- Un agent titulaire d'une autre collectivité (activité accessoire sans dépasser un plafond horaire)
- Un agent contractuel (contrat sur emploi non-permanent sur le motif "d'accroissement temporaire d'activité "
 ou "accroissement saisonnier d'activité")

Sont exclus des fonctions de recenseurs :

- Les élus de la collectivité
- Les personnes en congé parental
- Les personnes en disponibilité pour élever un enfant
- Les personnes à temps partiel (quelle que soit la fonction publique)

Au niveau de la rémunération, celle-ci peut se faire, soit sur un indice, soit sur la base d'un forfait fixé par délibération, soit un tarif à la feuille.

Le montant de la rémunération se portera sur un forfait comme il est de coutume sur RIGNEY. Il sera en partie déterminé par le Dotation Forfaitaire de Recensement dont nous n'avons pas à ce jour le montant définitif. En tout état de cause, ce montant sera vraisemblablement majoré.

PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Mme la Maire a participé à une matinée à Vercel organisée par l'Association des maires du Doubs, sur le plan de sauvegarde communal. Il est destiné à identifier les risques majeurs (catastrophes naturelles et technologiques) concernant l'ensemble de la population, à prévenir, et à organiser en cas de mise en œuvre. Un ensemble d'outils sont mis à disposition des communes pour élaborer ce plan. Obligatoire depuis 2004, il n'a pas été mis en place dans la commune et doit être élaboré avant avril 2025, et mis à jour tous les 5 ans. Mme le Maire sollicite quelques conseillers pour cette mise en œuvre.

<u>VISITE DE QUARTIER</u> : secteur des Alouettes, le samedi 28 septembre à partir de 11h prochaine visite : samedi 26 octobre à partir de 11h GRANDE RUE

<u>OCTOBRE ROSE</u>: la maison médicale de Rigney organise une marche autour des étangs le 19 octobre à partir de 10h30 et a sollicité la salle de convivialité, afin que les marcheurs reviennent à la mairie et participent aux stands de prévention tenus par les Médecins. Il est proposé de participer au pot de l'amitié (café, brioche...)

MIGRATION DE LA STATION D'EAU POTABLE : seul l'automate reste en cours de fabrication, tous les autres composants sont déjà réalisés. Aquasource chargé de la migration, nous tiendra informé de la date prévisionnelle des travaux, en sachant qu'ils se dérouleront sur 3 jours avec des essais.

<u>Parcelle communale route de Moncev</u> : par retour de mail, M. MME CHAMPENOIS JP nous ont fait savoir leur refus d'achat de la parcelle communale, en raison du prix proposé.



Logement PMR rue de la Gare : suite au décès de M. Christian Philippe, locataire en titre, et après discussion avec la famille, MME HEDIN Michelle, compagne de M. Christian Philippe, et résidant dans le logement depuis le début du bail, bénéficiera du logement dans l'attente d'une attribution proche de Besançon. Les meubles restant dans le logement, un avenant sera établi au 1er octobre.

POINTS INCENDIE: cette année, les Reconnaissances Opérationnelles des Points d'Eau (ROPE) sur la commune par le SDIS se limiteront à une vérification du bon emplacement des points d'eau sur la cartographie du SDIS, sans la présence d'un agent ou élu, sauf en cas de besoin ou modification(s).

INAUGURATION FRANCE SERVICES à DEVECEY: samedi 5 octobre 2024 à 10 heures à la mairie de Devecey.

<u>INTERVENTION POUR LE TROU GRANDE RUE</u>: le département interviendra le lundi 30 septembre pour le terrassement - enrobés effectués el 02/10

<u>PROBLÈME D'ODEURS DANS L'EAU</u>: des odeurs particulières ont été senties au niveau de l'eau. L'employé communal a contacté l'ARS pour faire réaliser des analyses qui sont revenues conformes.

Quelques dates et modifications:

- commission vie associative : mardi 8/10 à 18h30
- commission sécurité/environnement/eau : vendredi 18/10 à 18h30
- commission travaux/voirie : le 08/11 à 18h30
- réunion SMAMBVO avec les riverains de la Corcelle : 14/10
- prochain conseil : le 25/10

Tour de table :

Claude Carteron: repas communal le 29/11

Arbres à couper sur le chemin qui mène au cimetière

<u>Lionel TOURNIER</u>: Information concernant le retour du géomètre pour la source de Chaudefontaine Proposition d'organiser un évènement pour la commémoration de l'accident de train survenu en janvier 1950. Mme le Maire va prendre l'attache du maire de Moncey pour organiser un moment de mémoire conjointement.

La séance est levée à : 19h50

La secrétaire de séance

Madame le Maire